Ce fichier a été téléchargé le Thursday 19 November 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
March 29, 2024

- Citer cette page

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Nov. 19, 2026.
Permalink : https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/

Code civil

Section II — De l’obligation de donner

Extrait

Article 1140

Version du Feb. 7, 1804

Texte source : ***Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.***

Les effets de l’obligation de donner ou de livrer un immeuble sont réglés au titre de la Vente et au titre des Priviléges et hypothèques.

Version du Jan. 1, 1878

Texte source : ***Modification de l'orthographe.***

Les effets de l’obligation de donner ou de livrer un immeuble sont réglés au titre de la Vente et au titre des Privilèges et hypothèques.